



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-574**

**Séance publique du**

**13 décembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

<b>Accusé de réception en préfecture</b>	
Identifiant :	
Date de signature : 15/12/2017	
Date de réception : 15/12/17	
	<b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE ÉCRITURE :</b> - ACTE ÉCRIT - COPIE ÉCRIT AUCUNE - ACTE ÉCRIT POUR EXERCICE DE CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

**OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 5.3  
Designation de représentants

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, a été instituée par l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Elle regroupe six établissements publics de coopération intercommunale à savoir :

- La communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence
- La communauté urbaine de Marseille Provence métropole
- La communauté d'agglomération Salon Etang de Berre-Durance
- La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- Le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence
- La communauté d'agglomération du Pays de Martigues

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 07 août 2015.

Son article 50 dispose que les conseillers métropolitains d'Aix Marseille Provence sont désignés ou élus dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du C.G.C.T, au plus tard dans les deux mois après la promulgation de la loi, soit avant le 08 octobre 2015.

A défaut, la commune membre est représentée au sein du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence, par le Maire, si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le 1er adjoint, dans le cas contraire.

L'arrêté interpréfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence en date du 1er septembre 2015, arrête le nombre de sièges du conseil métropolitain à 240 dont 17 pour la commune d'Aix-en-Provence.

*Conformément au 1er c) de l'article L.5211-6-2 du C.G.C.T, « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.*

*La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

*Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».*

Par délibération n°DL.2015-355 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a élu 17 conseillers métropolitains.

Suite à la démission des fonctions de Monsieur Jean-Christophe GROSSI, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller métropolitain pour pourvoir à son remplacement.

En application des dispositions en vigueur de l'article L.5211-6-2 1° avant dernier alinéa, « *En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b ».*

Pour rappel, l'article L.5211-6-2 1° b) précise que :

*« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »*

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

**Conditions de dépôt des listes :**

La Ville d'Aix en Provence convient que les listes devront être déposées auprès du Service des Assemblées, dans un délai de deux jours ouvrables au moins avant la date du conseil municipal.

Cette élection est indiquée avec la convocation envoyée à tous les conseillers municipaux en vertu de l'article L2122-8 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection d'un conseiller métropolitain, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE  
ELECTION D' 1 SIEGE DE CONSEILLER METROPOLITAIN**

.....

*Madame le Maire précise qu'il a été déposé 2 listes puis elle communique au Conseil Municipal les noms des listes en présence et cite l'identité des candidats figurants sur chacune des listes telles que déposées :*

*Liste 1 « La Force pour Aix » :  
**BENKACI Moussa***

*Liste 2 « Agir pour Aix » :  
**AGOPIAN Jacques***

*Le Maire rappelle qu'il va être procédé au vote à bulletin secret.*

*Le Maire invite le secrétaire de séance à appeler les conseillers municipaux.*

*Chaque conseiller, à l'appel de son nom, vient déposer dans l'urne son bulletin plié.*

*Cette opération effectuée, il est procédé par deux conseillers au dépouillement en public et le contenu de chaque bulletin est annoncé à haute voix.*

\*\*\*\*\*

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 49
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 43

Ont obtenu :

Liste 1 « La Force pour Aix » :..... **28**  
Liste 2 « Agir pour Aix » :..... **15**

**1 / Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages exprimés                      soit            43/1= 43  
Nombre de siège à pourvoir

**2 / Attribution d'un siège :**

**Suffrage obtenu par la liste**  
**Quotient électoral**

soit

Liste 1 « La Force pour Aix » :..... 28/43 = 0.65  
Liste 2 « Agir pour Aix » :..... 15/43= 0.34

**RESULTAT DE L'ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN :**

Liste 1 « La Force pour Aix » obtient un siège.

**Monsieur Moussa BENKACI est élu conseiller métropolitain.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué  
Reine MERGER



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr))

Commune d'Aix en Provence  
à  
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

15 DEC. 2017

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2017

COURRIER ARRIVE

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-539

OBJET DE L'ACTE : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-540

OBJET DE L'ACTE : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE - COMPETENCES TRANSFEREES AU 1er JANVIER 2018 DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-541

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-542

OBJET DE L'ACTE : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2017 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-543

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2018 - MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-573

OBJET DE L'ACTE : ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN ainsi que la feuille de dépouillement et l'enveloppe contenant les bulletins.

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-574

**OBJET DE L'ACTE : POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE**

**DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-596**

**OBJET DE L'ACTE : SUIVI DE LA MISE EN CEUVRE DU PLU EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS, DE RESEAUX, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

**DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-608**

**OBJET DE L'ACTE : INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIX EN PROVENCE**

**DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-609**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**15 DEC. 2017**

**COURRIER ARRIVE**